

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 juin 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

- Sont présents : Monsieur le maire, Daniel Picard
 Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
 Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
 Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
 Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
 Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs
 Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire
- Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
 Madame Marie-Pier Savard, greffière
 Madame Émélie Trinque, directrice des communications
- Sont absents : Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
 Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets

2026-06-269

24. ADOPTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9045) VISANT À PERMETTRE LA MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 629 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 1005, RUE RICHELIEU - MAISON DU BEDEAU

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-04-193, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2026-05-217;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2026-05-217;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Hélène Gosselin;
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jonathan Brisson;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la modification du projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, sur le lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
 - a) Permettre une superficie d'un établissement commercial de 530 mètres carrés;
 - b) Permettre une marge latérale droite de 0,15 mètre;
 - c) Permettre des escaliers et ses paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,4 mètre de la ligne latérale gauche;
 - d) Permettre une galerie à 0 mètre de la ligne avant et à 0,2 mètre de la ligne latérale droite;
 - e) Permettre des avant-toits, corniches et marquises à 0 mètre de la ligne latérale droite, 0,35 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche;

2026-06-269

- 2 -

2026-06-22

- f) Permettre plusieurs terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant, 0,5 mètre des lignes latérales;
- g) Permettre la pose de 3 revêtements extérieurs en acier et en aluminium;
- h) Permettre la pose de fenestration dépassant 1,2 mètre de large;
- i) La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
- j) Des conteneurs sur roues doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
- k) Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 mètres carrés de superficie de plancher;
- l) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
- m) Permettre l'absence de zone tampon;
- n) Exiger le maintien d'un minimum de 3 arbres à moyen déploiement sur le terrain;
- o) Exiger la présence d'une œuvre d'art en cour avant ainsi qu'une œuvre sur la façade latérale gauche, le tout devant être préalablement approuvé par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

